



comité  
de bassin  
rhône méditerranée

---

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN  
RHONE-MEDITERRANEE**

**SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN  
RHONE-MEDITERRANEE  
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023**

---

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

**DELIBERATION N° 2023-14**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2023

**DELIBERATION N° 2023-15**

PAPI CALAVON-COULON 2024-2030 (04, 84)

**DELIBERATION N° 2023-16**

STRATEGIE REVISEE DU SAGE DU BASSIN DE L'ARC (13, 83)

**DELIBERATION N° 2023-17**

DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPTB DU SYNDICAT MIXTE DES  
NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON (11, 66)

**DELIBERATION N° 2023-18**

PAPI 3 GARD RHODANIEN (30)

**DELIBERATION N° 2023-19**

PAPI VIDOURLE (30, 34)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

---

DELIBERATION N° 2023-14

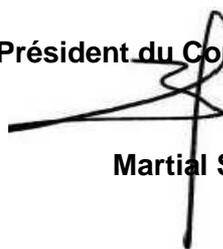
---

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2023**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,  
**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 6 octobre 2023.

Le Président du Comité de bassin,



**Martial SADDIER**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

---

DELIBERATION N° 2023-15

---

**PAPI CALAVON-COULON 2024-2030 (04, 84)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 2023 », notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 6 octobre 2023,

Vu le dossier de PAPI Calavon-Coulon 2024-2030 du 06/06/2023, sa version modifiée du 22/09/2023, le complément apporté le 06/10/2023, et après avoir entendu le représentant de la structure porteuse, le syndicat intercommunaire rivière Calavon-Coulon (SIRCC),

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur, et après avoir entendu son représentant,

**SALUE** l'engagement du porteur en faveur de la prévention des inondations en intégrant les objectifs de restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques, en cohérence avec les dispositions communes du SDAGE et du PGRI ;

**SOULIGNE** l'extension du périmètre du PAPI à l'ensemble des communes exposées à l'aléa inondation en aval du bassin versant du Calavon-Coulon ;

**FELICITE** le porteur pour les démarches variées menées en faveur de la conscience du risque ;

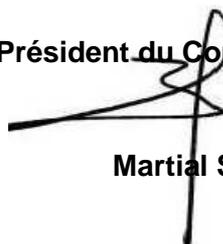
**SOULIGNE** la réflexion à long terme poursuivie par le porteur ;

**ÉMET** sur ces bases un avis favorable sur le dossier de PAPI Calavon Coulon 2024-2030 **sous réserve de** mettre à jour le plan de financement et les fiches actions conformément au rapport d'instruction, préalablement à la signature de la convention ;

**RECOMMANDE** au porteur :

- de formaliser à court terme les conventions envisagées avec la communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse et la communauté d'agglomération du Grand Avignon, pour mener à bien les actions du PAPI prévues sur leur territoire ;
- d'intégrer ces EPCI aux instances de concertation du PAPI ;
- de rechercher des synergies pour conduire les actions des axes 1 à 5 sur les communes de l'aval, également couvertes par le PAPI Durance ;
- d'élever le niveau d'ambition pour la prévention du risque lié au ruissellement, et d'être en mesure de présenter des actions pertinentes sur ce volet en seconde phase du PAPI ;
- de mettre à profit les résultats des études spécifiques de surverse pour améliorer l'acceptabilité du projet d'aménagement de la plaine aval du Coulon, pour organiser la gestion de crise et pour orienter les travaux de réduction de la vulnérabilité prévus en compensation des effets de la surverse ;
- une vigilance particulière à la préservation de la biodiversité dans la réalisation des travaux à venir en appliquant la séquence ERC ;
- d'assurer un suivi de la reprise de végétation après travaux, au regard notamment du risque de développement des espèces invasives.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Martial SADDIER**

## COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

---

DELIBERATION N° 2023-16

---

### **STRATEGIE REVISEE DU SAGE DU BASSIN DE L'ARC (13, 83)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 6 octobre 2023,

Vu l'adoption des orientations stratégiques révisées du SAGE de l'Arc par la commission locale de l'eau (CLE) en séance du 13/09/2023, et après avoir entendu le président de la CLE,

Vu le rapport de la directrice de la délégation territoriale Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse de l'agence de l'eau,

**FELICITE** la CLE pour la dynamique engagée et l'importance du travail mené pour l'aboutissement de la stratégie révisée du SAGE du bassin versant de l'Arc, en réponse aux enjeux de l'eau émergents ou restant à traiter sur le territoire ;

**RECONNAIT** la contribution significative de la stratégie du SAGE de l'Arc à la mise en œuvre du SDAGE 2022-2027 et de son programme de mesures ;

**SOULIGNE :**

- L'ambition politique forte affichée pour l'intégration effective des enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire, d'autant plus nécessaire dans le contexte du changement climatique, ainsi que la mise en avant des solutions fondées sur la nature dans ce cadre ;
- La qualité du processus de concertation avec les membres de la CLE, d'une part, et avec le grand public d'autre part, via la conduite d'une consultation large et innovante, ayant permis une co-construction des orientations stratégiques et l'ancrage territorial de ces dernières ;

**REGRETTE** toutefois que le scénario d'évolution tendancielle du territoire proposé dans l'état des lieux révisé soit insuffisamment quantifié et n'ait pas fait l'objet de débats en CLE, ainsi que l'absence de scénarios prospectifs alternatifs pour éclairer les orientations stratégiques de la CLE ;

**RAPPELLE** l'importance d'intégrer aux futurs documents du SAGE des dispositions et règles ambitieuses visant à maîtriser les impacts de l'urbanisation, des aménagements et des activités en améliorant la connaissance sur les pollutions diffuses agricoles et non-agricoles, en définissant en particulier des zonages adaptés (zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'eau potable, zones humides, espaces concertés de bon fonctionnement des cours d'eau, zones d'expansion des crues) et des objectifs quantifiés (débits de gestion, volumes prélevables, niveaux piézométriques d'alerte, flux de pollutions admissibles aux points nodaux) ;

**SOULIGNE** la nécessaire prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau superficielle mais aussi souterraine, et **INSISTE** sur le rôle attendu de la CLE pour l'organisation du partage de l'eau entre usages et l'atteinte d'une gestion durable et sobre de la ressource en eau, en déclinaison des mesures du « Plan national d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau » sur ce territoire identifié en équilibre fragile dans le SDAGE et dans la perspective de l'objectif de sobriété affiché dans le plan « eau » ;

**DEMANDE** par conséquent d'intégrer au SAGE l'objectif à moyen terme d'élaborer un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) organisant le partage de l'eau et intégrant une vision prospective de la disponibilité de la ressource en eau et des usages, tenant compte des effets attendus du changement climatique ;

**APPELLE L'ATTENTION** de la CLE sur l'importance de suivre et de s'assurer de la finalisation de la définition des zones de sauvegarde de la ressource stratégique du synclinal de l'Arc pour l'alimentation en eau potable, actuelle et future, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, dont notamment la Métropole Aix Marseille Provence, et **ENCOURAGE** la CLE à intégrer au futur SAGE les mesures de préservation adaptées aux enjeux et à la vulnérabilité de chacune des zones de sauvegarde du périmètre du SAGE ;

**SOULIGNE** également la volonté de mise en place d'une gouvernance sur l'intégralité de cette masse d'eau souterraine du synclinal de l'Arc et **INSISTE** sur l'importance de concrétiser cet objectif dans les meilleurs délais ;

**FELICITE** la CLE pour la définition des espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau et des zones d'expansion de crues (ZEC) ainsi que pour la stratégie affichée de préservation et de restauration de ces espaces, et **DEMANDE** à la CLE de poursuivre la concertation avec les différents acteurs pour affiner la délimitation de ces espaces et la définition des règles de préservation associées, en analysant les incidences de ces mesures sur les différents enjeux d'aménagement du territoire, de préservation des espaces naturels, de maintien des activités économiques et agricoles ;

**DEMANDE** d'intégrer au SAGE la planification des opérations de restauration des milieux aquatiques, humides, et de leurs espaces de bon fonctionnement, selon une priorisation territoriale intégratrice des divers enjeux (état des eaux, biodiversité, prévention des inondations, enjeux sociaux) ;

**FELICITE** la CLE pour la réflexion engagée sur la gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets et l'aménagement du territoire en favorisant leur infiltration et la désimperméabilisation des sols et **ENCOURAGE** la CLE à conserver ce bon niveau d'ambition pour le traduire dans les dispositions et le règlement du SAGE révisé ;

**FELICITE** la CLE pour la définition des flux de pollution admissibles relatifs aux rejets de stations d'épuration et sa stratégie ambitieuse de déclinaison dans les documents du SAGE, et **ENCOURAGE** la CLE à se saisir plus largement des enjeux de restauration de la qualité des milieux en définissant une stratégie globale pour l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE agissant sur l'ensemble des pollutions (substances dangereuses dont pesticides, rejets de temps de pluie et issus des dispositifs d'assainissement non collectif) en concertation avec les acteurs compétents ;

**DEMANDE** en particulier l'intégration au SAGE d'actions de réduction des émissions de polluants à l'origine des phénomènes d'eutrophisation (nitrates/ phosphates), et des pesticides impactant l'Arc et ses affluents et la nappe alluviale de Berre, ainsi qu'une implication plus importante de la CLE sur les enjeux de réduction des pollutions agricoles, en assurant une réelle animation en partenariat avec les acteurs du monde agricole pour faire émerger des actions locales, efficaces et pérennes à l'échelle du périmètre du SAGE ;

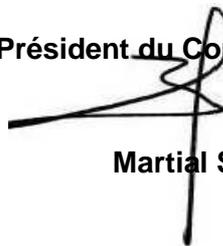
**INVITE** la CLE à renforcer son rôle d'instance de concertation, de rapportage et de décision politique à l'échelle de tout le périmètre du SAGE pour la conciliation des enjeux d'aménagement du territoire et de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, et **ENCOURAGE** dans ce cadre à développer sa coordination avec les structures en charge d'autres démarches sur son territoire, ainsi qu'avec celles des territoires voisins, notamment l'étang de Berre, la Durance, la Crau, et l'Argens ;

**NOTE** la volonté de la CLE d'impulser une réflexion sur la mise en place d'une gouvernance à l'échelle du bassin versant de l'étang de Berre mais **ALERTE** la CLE sur le fait que ce chantier stratégique dépasse son périmètre de compétence et lui **DEMANDE** donc de veiller à être pleinement associée aux travaux de l'EPAGE Ménélik sur ce sujet, en coordination avec les autres structures concernées par l'étang de Berre et ses bassins versants affluents, dans la perspective d'un SAGE à cette échelle ;

Sur ces bases,

**EMET un avis favorable** sur la stratégie révisée du SAGE de l'Arc et **INVITE** la CLE à finaliser la révision des documents du SAGE en vue d'une approbation préfectorale dans les meilleurs délais.

Le Président du Comité de bassin,



**Martial SADDIER**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

---

DELIBERATION N° 2023-17

---

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPTB DU SYNDICAT MIXTE  
DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON (11, 66)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la doctrine adoptée le 20 novembre 2015 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 donnant délégation au comité d'agrément pour émettre les avis du comité de bassin sur les demandes de reconnaissance en tant qu'EPTB ;

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 6 octobre 2023 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPTB déposé par le Syndicat Mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon (SMNPR), et après avoir entendu son représentant ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, et après avoir entendu son représentant ;

**PREND ACTE** de la volonté du SMNPR d'obtenir la reconnaissance en tant qu'EPTB ;

**FÉLICITE** le SMNPR pour son implication depuis 15 ans dans la gestion équilibrée des nappes de la plaine du Roussillon ;

**SOULIGNE** la légitimité qu'il a acquise sur ce territoire pour piloter la politique de gestion et de protection de cette ressource, en assurant en particulier le portage et l'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sur son périmètre ;

**INVITE** le SMNPR à poursuivre ses actions de concertation et d'animation et à renforcer la coordination avec les syndicats de gestion des masses d'eau superficielles, dans le cadre de leurs compétences respectives ;

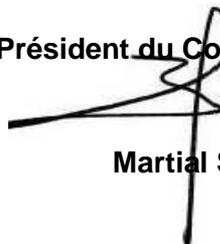
**ENCOURAGE** également le SMNPR à poursuivre son engagement dans la mise en œuvre du SAGE, notamment par l'accompagnement des collectivités pour la bonne intégration des enjeux de préservation des nappes de la plaine du Roussillon dans leurs politiques d'aménagement du territoire ;

**DEMANDE** au SMNPR d'engager dès 2024 une démarche de bilan et d'actualisation du PTGE intégrant un volet prospectif sur l'évolution de la ressource et des usages dans le contexte du changement climatique et en améliorant la connaissance de l'ensemble des prélèvements ;

**ATTIRE L'ATTENTION** du syndicat sur la nécessité d'engager une réflexion sur la sécurisation de ses finances dans un contexte d'augmentation prévue des dépenses et d'incertitude quant à l'attribution formelle des subventions ;

**ÉMET** sur ces bases un avis favorable à la reconnaissance du SMNPR en tant qu'EPTB.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Martial SADDIER**

## COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

---

DELIBERATION N° 2023-18

---

### **PAPI 3 GARD RHODANIEN (30)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 - 2023 », notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 6 octobre 2023,

Vu le projet de PAPI 3 du Gard rhodanien et après avoir entendu le représentant de la communauté d'agglomération du Grand Avignon,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie et après avoir entendu son représentant,

**SALUE** l'engagement du porteur et la qualité de présentation du dossier de PAPI 3 du Gard rhodanien ;

**SOULIGNE** la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale et de bassin de prévention des inondations, en cohérence avec les dispositions communes du SDAGE et du PGRI ;

**RECONNAIT** l'adéquation du périmètre aux enjeux du territoire ;

**SE FÉLICITE** de l'élaboration du PAPI en déclinaison de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) d'Avignon ;

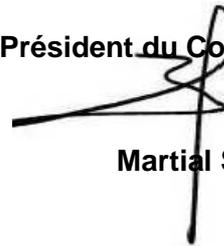
**ENCOURAGE** le porteur à développer ses échanges avec les structures porteuses des PAPI des bassins versants voisins (EPTB de la Cèze, des Gardons et de la Durance) ;

**ÉMET** sur ces bases un avis favorable à la labellisation du PAPI 3 du Gard rhodanien sous réserve de revoir la clé de financement de l'opération de travaux sur les bassins de régulation des crues à Saze, compte tenu de l'impossibilité de recourir à un financement par l'État ;

**RECOMMANDE** au porteur :

- de reprendre la fiche-action relative à la protection de Sauveterre, afin d'intégrer les études de fonctionnalité concernant la digue du Four ;
- de lancer l'étude de l'aléa ruissellement sur Villeneuve d'Avignon après la réalisation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) ;
- de prévoir, dans le cadre de la Journée Nationale de la Résilience (JNR) face aux risques naturels et technologiques (13 octobre), au moins une action labellisée JNR à cette occasion chaque année ;
- de s'assurer, avant toute mise en œuvre de Systèmes d'Avertissement Local comme outils d'anticipation des crues, de leur pertinence sur la base des études préalables et d'en partager les conclusions avec le Service Prévision des Crues (SPC) Grand-Delta et le comité technique (COTECH) du PAPI ;
- de s'assurer que l'incidence des travaux de sécurisation des digues de Grés-Fontaine sur les enjeux agricoles n'implique pas de surcoûts de la fiche-action correspondante ;
- de renforcer les actions d'information des riverains sur les risques d'inondation, y compris les populations saisonnières.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Martial SADDIER**

# COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

---

DELIBERATION N° 2023-19

---

## **PAPI VIDOURLE (30, 34)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 - 2023 », notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieu et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 6 octobre 2023,

Vu le projet de PAPI 3 Vidourle et après avoir entendu le représentant de l'EPTB Vidourle,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie et après avoir entendu son représentant,

**SALUE** l'engagement de l'EPTB Vidourle dans la mise en œuvre de ce 3<sup>ème</sup> PAPI permettant ainsi de pérenniser une gestion dynamique et concertée des inondations sur le bassin versant du Vidourle, en cohérence avec les autres démarches de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques portées par l'EPTB ;

**FÉLICITE** le porteur pour l'amélioration continue de la connaissance réalisée depuis plus de 20 ans dans le cadre des deux précédents PAPI ;

**RECONNAIT** l'adéquation du périmètre aux enjeux du territoire ;

**SOULIGNE** la concertation menée avec l'ensemble des acteurs locaux pour l'élaboration de ce PAPI ;

**FÉLICITE** le porteur pour les objectifs ambitieux prévus dans ce PAPI 3 2024-2029 pour la mise en œuvre des axes 5 (réduction de la vulnérabilité) et 7 (gestion des ouvrages de protection hydrauliques) avec le souci de la pérennisation de l'activité agricole en zone inondable ;

**ÉMET sur ces bases un avis favorable** au projet de PAPI 3 sur le bassin versant du Vidourle pour les années 2024-2029, sous réserve de prévoir des études plus poussées (stade avant-projet), préalablement à d'éventuels travaux d'aménagements de protection de la ville de Sommières, afin de disposer d'éléments plus précis, notamment sur la maîtrise des impacts négatifs à l'aval. Suite à la réalisation de ces études complémentaires, les travaux pourront être inscrits dans un futur avenant au PAPI 3 ou dans le futur PAPI 4 ;

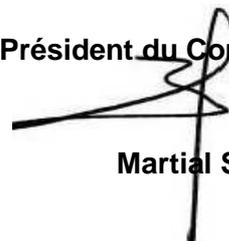
**RECOMMANDE** au porteur :

- de prendre en compte le changement climatique et de l'intégrer notamment dans les actions de culture du risque ;
- de prévoir, dans le cadre de la Journée Nationale de la Résilience (JNR) face aux risques naturels et technologiques (13 octobre), au moins une action labellisée JNR à cette occasion chaque année ;
- de prévoir que la maison de la résilience, qui doit permettre de sensibiliser la population sur la problématique des inondations, prenne aussi en compte les enjeux de gestion des milieux aquatiques ;
- de se rapprocher du Pôle Hydrométrie et Prévision des Crues Grand Delta pour la mise en place de nouvelles stations hydrométriques ;
- de se rapprocher des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) concernées pour coordonner les études de modélisation hydraulique avec les études d'aléa des plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) en cours ;
- de prendre en compte dans le dossier l'évolution récente des règles de financement des actions de travaux de réduction de la vulnérabilité pour des biens d'activités professionnelles d'entreprises de moins de 20 salariés, qui peuvent bénéficier d'un financement de l'État à hauteur de 40 % ;
- de clarifier le contenu de l'action relative à l'actualisation des études de dangers des barrages (Conqueyrac, Ceyrac, la Rouvière) ;
- de prévoir, le moment venu, une analyse multicritères (AMC) pour les travaux qui seront programmés sur le secteur de la basse vallée du Vidourle, dans le cadre du PAPI 4 ;

**RAPPELLE** au porteur :

- l'importance de travailler en concertation et en coopération avec les porteurs de PAPI voisins (notamment l'EPTB Vistre Vistrenque et l'EPTB du Bassin de l'Or (Symbo)) sur les actions de même nature afin de clarifier le rôle de chacun et le périmètre d'intervention pour une parfaite cohérence d'action ;
- l'importance de conduire suffisamment en amont des projets, les études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux conformément à la réglementation, la labellisation des actions du PAPI ne garantissant pas la délivrance des autorisations au titre du code de l'environnement ;
- que le PAPI 4 sera soumis à évaluation environnementale en application du décret n°2023-504 du 22 juin 2023.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Martial SADDIER**